



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2013

Séance ouverte à 20h05

Séance clôturée à 22h00

Secrétaire de séance : Madame Mireille AMPOLLINI

Le douze septembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le quatre septembre deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Monsieur Jacques EYMIEU a donné pouvoir à Monsieur Jack SAUTEL, Monsieur Jean-Baptiste QUENIN à Monsieur Jean-Christophe CARRE, Madame Mireille CLAVEL à Madame Elisabeth DUMOULIN et Madame Sylvette PANELLI à Monsieur Jackie MANKA.

Absent excusé : -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt juin deux mille treize.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du vingt juin 2013.

Décision n° 2013/023 : La commune décide de fixer un complément à la redevance d'occupation du domaine public perçue de la SARL Aldente, représentée par Monsieur Pascal JOUSSAUD exploitant le restaurant Au Resto pour sa terrasse de 50 m² sur la zone n° 1 de la place Laugier de Monblan, du 1er mars au 31 octobre 2013, à hauteur de 245 €.

Décision n° 2013/024 : La Commune, mandataire du groupement constitué entre la commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles afin de mener à bien les travaux visés en objet, décide de réaliser des travaux de réaménagement d'un bâtiment communal pour y installer le siège de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles.

A cette fin, il est décidé d'accepter les offres ci-dessous indiquées :

- Lot n°1 « Gros Œuvre - Démolition » : SARL KP2 sise Mas du Casse à 13810 EYGALIERES, qui assurera les travaux pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 19.074,55 €,
- Lot n°2 « Plaques de plâtre » : SARL KP2 sise Mas du Casse à 13810 EYGALIERES, qui assurera les travaux pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 5.668,24 €,
- Lot n°6 « Peintures » : BRES Peinture sise 247 avenue de l'Armée des Alpes à 84260 SARRIANS qui assurera les travaux pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 14.016,55 €,
- Lot n°7 « Electricité » : Cadelec sise ZA BP 27 à 84160 CADENET qui assurera les travaux pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 15.021,00 €.

Décision n° 2013/025 : La Commune décide de fixer un tarif forfaitaire à hauteur de 50€ pour les commerçants ambulants lors de la manifestation le « Festival des Alpilles » le samedi 29 juin 2013.

Décision n° 2013/026 : Dans le cadre du recours formulé par Monsieur Daniel FANZUTTI en tant que mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre des modalités d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un parc urbain, la Commune décide de fixer à 4.305,60 € T.T.C. les frais d'honoraires correspondant à l'analyse du mémoire Fanzutti transmis, la rédaction d'un mémoire en défense et des recherches jurisprudentielles sur appel en garantie.

Décision n° 2013/027 : Dans le cadre du contrat d'assurance passé par la Commune avec AREAS ASSURANCE Agence Briatte à Salon de Provence, la Commune décide, vu l'ancienneté des véhicules, de conclure un avenant de remplacement de garanties concernant le véhicule Citroën immatriculé 5263 RB 13 et également pour le véhicule Peugeot immatriculé 6814 TN 13.

Décision n° 2013/028 : La Commune décide de fixer un tarif forfaitaire à hauteur de 200€ par fête pour les terrasses supplémentaires des restaurants durant les fêtes du 14 juillet et du 15 août.

Décision n° 2013/029 : La Commune décide de signer avec l'association « l'Arbre des Enfants » représentée par sa Présidente, Madame Humblot, une convention relative à la mise à disposition à titre gratuit d'une partie des locaux du groupe scolaire Charles Piquet, afin d'y organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis hors vacances scolaires, du 1er septembre au 31 décembre 2013.

Décision n° 2013/030 : La commune décide de signer, à compter du 01 août 2013 pour une durée d'un an, reconductible trois fois, par période de même durée (1an) pour une durée maximale de quatre ans, un contrat de maintenance avec la Société SIGEC, SA SCOP afin de déterminer les modalités de maintenance par la Société SIGEC, SA SCOP du Progiciel de Maélis Scolaire, Restauration Scolaire, Péri-scolaire et licence Eurek@.

Décision n° 2013/031 : La commune accepte l'indemnisation proposée pour la somme de 5930 € par l'agence d'assurance communale suite au sinistre subi le 26 juin 2013, sur le véhicule immatriculé CL-826-XX.

1. Travaux de réaménagement des bâtiments et abords du camping municipal : autorisation de signature des marchés de travaux

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée les caractéristiques relatives au projet de réaménagement des bâtiments et des abords du camping municipal, lequel projet a fait l'objet du lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée, décomposé en 7 lots :

Lot 1 : maçonnerie - Lot 2 : menuiserie aluminium-serrurerie - Lot 3 : cloisonnement cabines sanitaires-menuiserie bois - Lot 4 : plomberie-VMC-climatisation - Lot 5 : électricité-chauffage électrique - Lot 6 : peinture - Lot 7 : désamiantage

Cette consultation a fait l'objet d'une publication dans le journal « la Provence », ainsi que d'une mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de la commune.

Monsieur AMPOLLINI Architecte DPLG, maître d'œuvre de l'opération, a réalisé l'analyse des offres. Il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mieux-disantes.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la consultation sous forme de marché à procédure adaptée de travaux avec allotissement lancée,

Vu la publication opérée dans le journal « la Provence », ainsi que la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'intégralité du Document de Consultation des Entreprises relatif à chaque lot,

Vu les offres remises et l'analyse puis le classement qui s'en est suivi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises dont les offres sont apparues les mieux-disantes à l'issue de l'analyse de celles-ci, à savoir :

- Lot 1 : Maçonnerie : Entreprise MAGNONI sise 56 chemin des Moines à 13200 Arles pour un montant global de 186.675,44 € HT, (base + options) conformément à l'Acte d'Engagement
- Lot 2 : Menuiserie aluminium-serrurerie : SARL QUALIPRO BT sise 2 avenue de la Méditerranée, ZA du Salat, BP 70072 à 13552 Saint Martin de Crau Cedex pour un montant global de 47.313,00 € HT, (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle) conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot 3 : Cloisonnement cabines sanitaires-menuiserie bois à APH Agencement Pour l'Habitat sise 13 rue Falconnet, ZI les Molières à 13140 MIRAMAS, pour un montant global de 24.365,00 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot 4 : Plomberie-VMC-climatisation à SOCIETE CCS CHAVEROU sise 117 rue Tour Neuve à 84300 CAVAILLON pour un montant global de 36.618,36 € HT, (Solution de base) conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot 5 : Electricité-chauffage électrique à Entreprise MAILLAUD sise Rue Jacques Lieutaud, ZI Nord à 13200 ARLES, pour un montant global de 23.217,50 € HT, (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle) conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot 6 : Peinture à la EURL BC PEINTURE sise 7 rue Domitienne, ZA la Broue à 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT, pour un montant global de 6.354,50 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot 7 : Désamiantage : PRESTOSIS SAS Agence PACA sise ZAC le Camp, 197 Chemin du Mitan à 84300 CAVAILLON pour un montant global de 18.865,00 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Marché de travaux pour la réalisation d'un assainissement quartier de Gréoux : approbation avenant n°1.

Rapporteur : *Monsieur Alexandre WAJS*

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée les travaux qui ont été entrepris afin de réaliser un réseau d'assainissement collectif au quartier de Gréoux. Dans le cadre de ce marché, c'est l'offre économiquement la plus avantageuse qui a été présentée par l'entreprise SGAD pour un montant HT de 138 087,35€.

Monsieur WAJS indique qu'au cours de la réalisation des travaux, les contraintes de terrain et de conduite de chantier, ont entraîné des modifications, pour un montant total de 11.796,32 € HT.

Monsieur le Rapporteur présente l'avenant n°1 du marché de travaux pour la réalisation d'un assainissement quartier de Gréoux pour un montant 11.796,32 € H.T, soit 8,5% de hausse par rapport au montant initial du marché et en donne le détail.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation d'un assainissement quartier de Gréoux

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Marché de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment communal pour y installer le siège de la CCVBA : Approbation avenant n° 1 au lot n°7 « Electricité ».

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par décision municipale n° 2013/024 du 21 juin 2013, la Commune, mandataire du groupement constitué entre la commune et la CCVBA, décide de réaliser des travaux de réaménagement d'un bâtiment communal pour y installer le siège de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles.

Ainsi le lot n°7 « Electricité » a été attribué à l'entreprise Cadelec sise ZA BP 27 à 84160 CADENET pour assurer les travaux pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 15.021,00 €.

Monsieur WAJS présente une liste de travaux supplémentaires non prévus au stade du lancement du projet qui sont des travaux d'électricité de la tisanerie et de l'entresol pour un montant total de 1.655,00 € HT.

Monsieur le Rapporteur précise que le montant de ces travaux supplémentaires dépassant les 5% du marché initial, il y a lieu de conclure un avenant au lot n°7 « Electricité » et que l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur le Rapporteur présente l'avenant n°1 pour un montant 1.655 € H.T, soit 11% de hausse par rapport au montant initial du marché et en donne le détail.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°7 du marché de travaux de réaménagement d'un bâtiment communal pour y installer le siège de la CCVBA

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Approbation avenant à la convention avec la CCVBA pour la mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération 2013/06/20/04 prise lors du Conseil Municipal du 20 juin dernier, il a été approuvé le contenu d'une convention à intervenir entre la commune et la CCVBA et définissant les modalités d'intervention du service commun de la CCVBA sur l'instruction des demandes d'autorisation d'utiliser le sol déposées sur le territoire de Maussane-les-Alpilles.

Monsieur le Maire donne lecture d'un avenant à cette convention portant sur la modification de l'article consacré à la prise en charge financière.

Ainsi, l'Article 7 intitulé Dispositions financières prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2014, le financement du service commun de la manière suivante :

- une part fixe de 1 € par habitant basée sur sa population totale INSEE en vigueur.
- une part variable calculée de la façon suivante :

Charges de personnel

Nombre de PC + Nombre de PA x 2

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maussane-les-Alpilles en date du 20 juin 2013,

Vu le projet d'avenant présenté par la CCVBA ,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le contenu de l'avenant tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Echange sans soulte avenue des Alpilles.

⇒ Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'une délibération

6. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2013

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA

Madame Christiane MOLINA donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Général 13, concernant la contribution au Fonds de Solidarité pour le logement au titre de 2013.

Madame le Rapporteur fait part de la possibilité, sur la base du volontariat, pour la Commune de contribuer à ce fonds de Solidarité.

Madame MOLINA précise que dans ce contexte de crise du logement, de nouvelles contributions de communes permettent ainsi de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières individuelles aux ménages.

La commune avait, les années précédentes, décidé de contribuer à ce fonds de Solidarité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2013,

DECIDE de verser une participation de 695,36 euros au titre de l'année 2013, sur la base de 0,32 € par habitant selon le dernier recensement de la population

PRECISE que cette dépense sera inscrite à l'article 6552 du budget général de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Institution d'une Participation pour Voies et Réseaux secteur Monblan

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur SAUTEL informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique afin de desservir le secteur visé en objet, et plus précisément encore les parcelles cadastrées section B n° 846-847-849.

Le coût des travaux correspondant est estimé à 15.467,52 € HT et il est souhaitable de mettre à la charge des propriétaires bénéficiaires 100% du coût de ces travaux, en excluant les éventuels propriétaires qui seraient déjà desservis par le réseau d'électricité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2,

Vu la délibération n°2008/06/05/18 du 5 juin 2008 ayant institué le régime général de la PVR sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'implantation de futures constructions sur les parcelles susvisées nécessite une extension du réseau électrique secteur Domaine Monblan,

Considérant que le coût des travaux est de 15.467,52 € HT et qu'ils ont vocation à desservir les parcelles cadastrées section B n° 846-847-849, pour une superficie globale comprise dans la bande des 80 mètres de 4890 m²,

FIXE le montant par m² de PVR relatif à cette opération à 3,16 euros par m²

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. a. Approbation convention de servitudes avec ERDF sur parcelle communale Carreno.

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de convention de servitudes à intervenir entre la Commune et ERDF, dans le cadre d'un projet d'extension du réseau Basse Tension pour le compte de Monsieur Carreno.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de cette opération nécessite de poser un câble Basse Tension souterrain sur 106 mètres notamment sous la parcelle cadastrée section D n° 1159, propriété de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, il y a lieu de permettre, dans le cadre d'une convention de servitudes, le passage de câble de réseau électrique basse tension en souterrain sous la parcelle ci-dessus indiquée et qui appartient à la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention de servitudes entre la Commune et ERDF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8.b. Approbation convention de servitudes avec ERDF sur parcelle communale Gonfond.

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de convention de servitudes à intervenir entre la Commune et ERDF, dans le cadre d'un projet de desserte en réseau Basse Tension pour le compte de Monsieur Gonfond.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de cette opération nécessite de poser un câble Basse Tension souterrain sur 35 mètres notamment sous la parcelle cadastrée section B n° 357, propriété de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, il y a lieu de permettre, dans le cadre d'une convention de servitudes, le passage de câble basse tension en souterrain sous la parcelle ci-dessus indiquée et qui appartient à la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention de servitudes entre la Commune et ERDF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Approbation convention « Patio ».

Rapporteur : *Madame Christine GARCIN*

Madame GARCIN donne lecture à l'assemblée des grandes lignes d'une convention à passer entre la Commune et Bouches-du-Rhône Tourisme représenté par son Président, Monsieur Daniel CONTE.

Madame le Rapporteur indique que cette convention porte sur l'exploitation d'un système départemental d'informations touristiques qui vise principalement à accroître l'efficacité de la promotion touristique de notre département.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention entre la Commune et Bouches-du-Rhône Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10. Approbation convention de prestation de services « Centrale de réservation Provence Pays d'Arles ».

Rapporteur : Madame Christine GARCIN

Madame GARCIN donne lecture à l'assemblée des grandes lignes d'une convention à passer entre la Commune et le Syndicat Mixte du Pays d'Arles représenté par son Président, Monsieur Schiavetti.

Madame le Rapporteur indique que cette convention porte sur l'exploitation de la centrale de réservation en ligne ainsi que sur un projet de plateforme touristique territoriale « Provence Pays d'Arles ».

« Provence Pays d'Arles » a mis en place d'un outil informatique dédié à la commercialisation en ligne de services touristiques offrant une large visibilité sur l'offre touristique du Pays d'Arles et de ses alentours et permettant d'effectuer des réservations de prestation de service en ligne.

Madame le Rapporteur précise que la Commune souhaite intégrer son Camping Municipal dans cette centrale de réservation. Pour bénéficier de ces services, la commune doit être adhérente de Provence Pays d'Arles et versera une adhésion annuelle ainsi qu'une commission dont les montants seront fixés par le Comité de pilotage Provence Pays d'Arles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention entre la Commune et le syndicat Mixte du pays d'Arles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

11. Acquisition d'un véhicule neuf pour le service de police municipale : adoption du coût de l'opération et demande de subvention au Conseil Général 13

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est souhaitable de faire évoluer les moyens matériels du service de la Police Municipale et plus particulièrement de doter ce service d'un nouveau véhicule.

A cet effet, il présente un devis établi par Peugeot Arles « Grands Garages de Camargue » qui porte sur un véhicule neuf type Peugeot Partner Active 1,6 L HDI FAP 90 ch, pour un montant HT de 14.657,19 € soit 17.530,00 € TTC

Il est donc proposé ce jour d'adopter le coût de cette opération et solliciter du Conseil Général des Bouches du Rhône, une aide au titre du dispositif visé en objet

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à 14 657,19€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 14 657,19 € HT
- Subvention Conseil Général dispositif FDADL 60% 8.794,31 €
- Autofinancement commune : 5.862,88€, TVA en sus

SOLLICITE du conseil général la subvention correspondante au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

12. Actualisation du coefficient multiplicateur unique applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que lors de la séance du 27 septembre 2012, il a été décidé de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité selon le taux maximal en vigueur, soit 8,28 ; ce dernier étant applicable aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'arrêté du 30 mai 2013, publié au journal officiel le 02 juillet 2013, actualise, pour l'année 2014, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que cet arrêté indique que pour l'année 2014, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,44 et qu'en application de l'article L 2333-4 du CGCT les communes doivent fixer avant le 1^{er} octobre prochain le coefficient multiplicateur actualisé, pour le calcul au titre de l'année 2014 de la taxe dont elles assurent la perception.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011/09/29/09 du 29 septembre 2011,

Vu l'arrêté du 30 mai 2013, actualisant pour l'année 2014, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité, publié au Journal Officiel le 02 juillet dernier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité selon le taux maximal en vigueur, soit 8,44.

DECIDE que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Maussane les Alpilles.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13. Approbation convention de partenariat culturel avec le Conseil Général 13 - Dispositif Saison 13.

Rapporteur : *Monsieur Yves LOPEZ*

Monsieur Yves LOPEZ rappelle que, conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Conseil Général des Bouches du Rhône entend poursuivre sous forme de convention l'aide apportée sur les plans techniques, financiers et artistiques aux Communes du Département.

L'aide du Département représente :

- une aide artistique : sélection des spectacles proposés au catalogue,
- un aide administrative et juridique : respect de la législation juridique et sociale pour chaque spectacle,
- une aide financière modulable de 60% du coût du spectacle pour les Communes de plus de 2000 habitants, et 80% au niveau des spectacles labellisés Saison 13 plus réservés aux Communes de moins de 3500 habitants,
- une aide technique, artistique, administrative et juridique, une assistance permanente.

Monsieur le Rapporteur propose le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Général 13 pour la saison 2013/2014 et de reconduire le Délégué à la Culture comme représentant de la Commune dans le cadre de ladite convention.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général 13,

ACCEPTE le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Général 13 pour la saison 2013/2014,

DESIGNE Monsieur Yves LOPEZ Délégué à la Culture pour être son représentant dans le cadre de cette convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,



Jack SAUTEL